

REGLEMENT de l'Opération publicitaire
« Grand Jeu Harley – USA Vintage » du Casino de Pornichet
Du lundi 02 septembre au jeudi 24 octobre 2019

Article 1. Société organisatrice

La société Casino de Pornichet SAS, au capital social de 571 368 euros, domiciliée 93, bd des océanides à Pornichet - 44380, immatriculée au RCS de St Nazaire sous le numéro B 340 481 308 00013, représentée par M. Pierre Emmanuel MARGANA, Directeur responsable, organise à des fins promotionnelles, dans l'enceinte de son casino, une opération publicitaire sans obligation d'achat, **réservée à sa clientèle titulaire d'une carte de fidélité Players Plus**, dénommée « Grand Jeu Harley – USA Vintage » du lundi 02 septembre au jeudi 24 octobre 2019.

Article 2. Participation

2.1 Conditions de participation

La participation à l'opération « Grand Jeu Harley – USA Vintage » est gratuite et ouverte à toute personne majeure et non interdite de jeu, au sens de la réglementation des jeux de casinos autorisés, ou non frappée d'un classement « A Ne Plus Recevoir », titulaire d'une carte de fidélité Players Plus délivrée gratuitement sur simple demande à l'accueil du casino (sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité). Les mineurs même émancipés ne peuvent participer à l'opération.

Sont exclus de la participation à l'opération le personnel, ainsi que les conjoints, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice et plus largement toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration de l'offre. La participation à l'opération de toute personne désignée ci-dessus sera considérée comme nulle. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La participation à l'opération est soumise exclusivement au présent règlement, et implique du participant, son acceptation pleine et entière, et la renonciation à tout recours relatif aux conditions d'organisation et de déroulement de celui-ci, ainsi que l'acceptation pure et simple des tirages au sort, de leurs résultats et de l'attribution des lots.

Aucune réclamation ne sera admise et toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation, ou tout cas d'espèce non prévu dans ce règlement sera tranché souverainement par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

2.2 Modalités de participation

Les participants doivent être titulaires d'une carte de fidélité Players Plus.

Pour participer à l'opération les participants devront éditer un bulletin de participation à la borne Players Plus du Casino de Pornichet, au moyen de leur carte de fidélité Players Plus et dans la limite d'un bulletin gratuit par jour et par personne. En plus du bulletin gratuit, les clients Players Plus pourront acheter jusqu'à 5 bulletins de participation par jour. Chaque bulletin supplémentaire coûte 0,50cts Euros Players.

Les bulletins de participation seront à insérer dans l'urne située à l'entrée de la salle des machines à sous du casino de Pornichet du lundi 02 septembre au jeudi 24 octobre 2019, au plus tard 15 minutes avant l'horaire des tirages au sort annoncés par micro et réalisés le jeudi 24 octobre 2019 à partir de 22h30 visés à l'article 3.1.

Il ne sera pas délivré de lot aux gagnants si les informations figurant sur les bulletins de participation ne correspondent pas à celles portées sur la carte Players Plus que le gagnant devra impérativement présenter pour retirer son lot ; il incombe au participant de vérifier que ses nom, prénom, et numéro de carte Players Plus sont exacts. Seront considérés comme nuls les bulletins de participation illisibles, déchirés, photocopiés, représentant un repère quelconque.

Dans cette éventualité le bulletin sera déclaré nul et il sera immédiatement procédé au tirage au sort d'un nouveau bulletin.

La désignation des participants tirés au sort sera faite par micro, dans la salle des machines à sous du casino le jeudi 24 octobre 2019 à partir de 22h30, par Maître Gigout, Huissier de Justice associés, 28 Boulevard Albert 1er à **SAINT NAZAIRE**.

Pour être sélectionnés à l'opération, la présence des participants dans la salle des machines lors des tirages est impérative le jeudi 24 octobre 2019 à 22h30.

Article 3. Principe de l'opération

3.1 Déroulement de l'opération

Le jeudi 24 octobre 2019 à partir de 22h30, il sera procédé par Maître Gigout, Huissier de justice, à 3 tirages au sort successifs d'un des bulletins de participation parmi ceux contenus dans l'urne placée à l'entrée de la salle des machines à sous du casino de Pornichet.

L'annonce du nom du propriétaire du bulletin tiré au sort sera faite par micro par le Membre du Comité de Direction ; pour valider sa sélection le participant dûment appelé dispose d'une minute pour se rendre, muni de sa carte Players Plus, au niveau de l'urne située dans la salle des machines à sous.

Passé ce délai, il sera immédiatement procédé au tirage d'un nouveau bulletin dans l'urne, afin de réunir 3 personnes distinctes.

Un même participant ne peut être sélectionné qu'une seule fois au cours des tirages au sort du jeudi 24 octobre 2019, s'il advenait que son bulletin soit à nouveau tiré au sort, seule sa première sélection est la valide et le MCD procédera à un nouveau tirage au sort d'un bulletin afin de réunir 3 personnes distinctes.

3.2 Mécanique relative à la roue de la chance

« La roue de la chance » est composée de 34 cases dont 33 cases numérotées de 0 à 33 et une trente-quatrième case intitulée « surprise » qui correspond au numéro le plus élevé, soit 34, permettant au participant tombant dessus d'être classé premier, sous réserve qu'il n'y ait pas d'ex-aequo.

Chacun des trois participants, à tour de rôle, en un seul et même élan, doit faire accomplir à « La roue de la chance », sans y retoucher, au moins un tour complet avant que celle-ci ne s'immobilise définitivement et sans ambiguïté sur une case ; en cas d'incertitude sur la désignation d'une case, elle sera tranchée sur le champ par l'Huissier de Justice et la procédure immédiatement reprise.

Avant chaque tour, la roue sera positionnée sur la case « surprise ».

A l'issue du passage des trois participants, un classement des participants sera effectué par l'huissier par ordre décroissant, en fonction du numéro de case sur lequel ils sont tombés.

Le participant étant tombé sur la case correspondant au nombre le plus élevé remportera le lot n°1 et ainsi de suite jusqu'au troisième et dernier participant.

Sauf cas d'incertitude tranché par l'huissier de justice, il ne sera effectué qu'un tour de roue par participant.

En cas d'égalité, les participants ayant obtenu le même chiffre seront invités à faire tourner la roue de la chance dans les mêmes conditions visées ci-dessus, sans que ce deuxième résultat ne modifie le classement général des autres participants ; et ainsi de suite en cas de nouvelle égalité.

Exemple :

3 participants ont chacun fait un tour de roue et sont chacun tombés sur une case comportant le numéro suivant:

1^{ère} personne tirée au sort : 1

2^{ème} personne tirée au sort : 6

3^{ème} personne tirée au sort : 4

D'après ces résultats le classement général est le suivant :

2^{ème} personne tirée au sort est classée 1^{er}

3^{ème} personne tirée au sort est classée 2^{ème}

1^{ère} personne tirée au sort est classée 3^{ème}

Article 4. Dotations

Sont mis en jeu au titre de la présente opération 3 lots d'une valeur totale maximale de 12 849,26 € T.T.C

Le Participant classé premier remporte :

1 Lot comprenant : 1 moto HARLEY DAVIDSON Sporster 1200x « Special » XL 1200 X48, d'une valeur unitaire de 12 590 €uros T.T.C.

Le Participant classé deuxième remporte :

1 Trottinette électrique MoovWay d'une valeur unitaire de 159,62 € TTC

Le Participant classé troisième remporte :

1 Lot comprenant : 1 Hoverboard 6,5 E-slide d'une valeur unitaire de 99,64 € TTC

4 .1 Remise des lots

Les lots sont remis aux gagnants immédiatement après leur désignation, en nature ou sous forme d'un bon de dotation et sur présentation de leur carte Players Plus.

- 1 moto HARLEY DAVIDSON Sporster 1200x « Special » XL 1200 X48 :

Le lot comprend uniquement ce qui est prévu à l'article 4.

Il est expressément entendu que ce lot ne comporte que le véhicule, l'intégralité des frais annexes ou complémentaires restants à la charge exclusive du gagnant. Ce dernier étant également averti que le compteur kilométrique pourra présenter jusqu'à 150 km parcourus.

Le gagnant devra retirer son lot, à ses frais, dans les 15 jours suivant le jour de son gain, date figurant sur le bon de dotation remis faisant foi, auprès du concessionnaire visé ci-après, passé ce délai le Casino de Pornichet conservera ce lot de plein droit.

Le Casino de Pornichet remettra au gagnant du véhicule un bon afin qu'il puisse se présenter à la concession situé :

Harley Davidson Golfe de Bretagne / 12 route de Kénéah - RN165 / 56880 PLOEREN (Vannes)
pour prendre possession de son lot.

Le Casino de Pornichet ne sera en aucun cas tenu responsable du suivi et de l'entretien du véhicule, ni d'éventuels défauts apparents ou cachés, ou de leur mauvaise utilisation dès lors qu'il a été remis au gagnant. La remise des clés s'effectuera après la validation de tous les documents administratifs (carte grise, attestation assurance...). Les frais de mise en service, d'immatriculation, les papiers administratifs et ainsi que l'assurance du véhicule seront à la charge du dit gagnant.

Les lots non attribués au cours de la présente opération ou non récupérés dans les modalités susvisées seront conservés de plein droit par la Société Organisatrice.

Dans l'éventualité où le Gagnant, ne se présentait pas au casino dans les conditions prévues ci-dessus, pour quelque cause que ce soit, pour retirer son gain, les bons de dotation correspondant seraient annulés de plein droit, et les Crédits Promotionnels perdus sans que cela puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation. Les sommes expressément prévues pour être remises en crédits promotionnels ne sont ni cumulables ni transférables.

En outre, dans l'éventualité où un Gagnant venait à être inscrit sur les registres « interdit de jeu » ou frappé d'un classement ANPR, et alors qu'il dispose de bons de dotations non encore échus, il perdrait définitivement le bénéfice des remises de crédits promotionnels correspondant à son gain qu'il ne pourrait percevoir du fait de son interdiction et qui seront conservées par la société organisatrice en vue d'être remises en jeu, le cas échéant, dans le cadre d'une opération ultérieure de même nature.

Les bons de dotations susvisés sont exclusivement valables dans l'enceinte du casino de Pornichet où les lots ont été remportés.

Le gain d'un lot entraîne l'impossibilité pour le conjoint, le concubin ou la personne liée au Gagnant par un Pacte Civile de Solidarité de remporter également un des lots mis en jeu, dans le cas où une des personnes susvisées venaient à être tirée au sort, sa participation serait annulée et il serait procédé à un autre tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter le mode d'emploi ou guide d'utilisation fourni avec le bien ou disponible auprès du fabricant et à se renseigner par lui-même, sur la façon appropriée de l'utiliser.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise

de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un lot de valeur équivalente ou supérieure. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. En cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots.

Article 5. Droit de modification

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de prolonger la présente opération à tout moment, et d'apporter des modifications à ce règlement.

En conséquence, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté ce jeu devrait être annulé ou simplement reporté.

Article 6. Manifestations publi-promotionnelles

Les participants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, photo, et coordonnées à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. Le gagnant permet en particulier que ses nom, prénom, photo, et coordonnées apparaissent clairement sur le site Internet de la Société organisatrice. Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description du lot et du nom du gagnant.

Article 7. Données personnelles

Les participants sont informés que leur nom, prénom et coordonnées sont susceptibles d'être utilisés dans un fichier à des fins de prospection commerciale sous réserve de leur accord préalable et exprès.

Le casino est respectueux de la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Aout 2004.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Aout 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant en s'adressant à la société organisatrice.

Article 8. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain ou de participer de façon irrégulière aux tirages, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du Code Pénal

Article 9. Adhésion au règlement

La participation à l'opération « Grand Jeu Harley – USA Vintage » implique, du participant, l'adhésion au présent règlement.

Article 10. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française

Article 11. Règlement

Toutes les difficultés relatives à l'interprétation ou à l'application de ce règlement seront tranchées par la société organisatrice. Il sera en outre consultable à l'accueil du Casino de Pornichet où il pourra être remis gratuitement sur simple demande à l'accueil.

